

## Procès-Verbal

### Séance du vingt-trois Septembre deux mil vingt quatre

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois Septembre à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DES FETES ARGENVIERES sous la présidence de DOUSSET Jean-Paul Président

**Présents :** M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, GARNAUD Aurélie (arrivée à 18h25), MENARD Francine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, TRINQUET Simone (arrivée à 18h40), VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE LEO Claudio, DE ROLLAND DALON Jacques, DECOUT Jacques, DELAVault André, DUPREZ Thierry, LE CAM Olivier, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SEILLIER Sophie à M. DE LEO Claudio, MM : AMIOT Jean-Christophe à Mme GARNAUD Aurélie, CHAPELIER Bruno à M. CHARACHE Jean-Luc, DEBONO Yves à M. SERVOIS Bertrand, EGROT Gérard à M. DE CHOULOT Etienne, MALLERON Dominique à M. DECOUT Jacques

Absent(s) : Mme METENIER Martine, M. MAZABRAS Jean-Claude

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire: 31
- Présents : 23

Date de la convocation : 17/09/2024

Date d'affichage : 17/09/2024

#### Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture  
le : 30/09/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme MENARD Francine

#### Objet(s) des délibérations

### SOMMAIRE

**CDC2024036** - FPIC 2024

**CDC2024037** - Convention de partenariat avec la BGE et la CDC Portes du Berry

**CDC2024038** - Convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs de la Communauté de Communes

**CDC2024039** - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023

**CDC2024040** - Modification des statuts pour les compétences conduite d'études de transfert

*Le procès-verbal du conseil communautaire du 29 juillet 2024 est adopté par les membres présents lors de ce dernier.*

Monsieur DOUSSET explique qu'en acceptant de conserver la répartition dite de droit commun concernant les prélèvements et d'opérer une répartition dite libre concernant le reversement des montants du FPIC, les 11 communes hors Beffes, Herry et Jussy le Chaudrier ne percevront aucun montant.

Madame BLANCHE-CHEVALIER souligne qu'il aurait été intéressant de présenter des projets afin de savoir comment vont être utilisés les fonds du FPIC.

Madame VASICECK indique que parmi les projets il y aura le devis pour la modification du PLUI.

### **CDC2024036 – FPIC 2024**

*Monsieur le Président expose que l'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale sur le secteur communal.*

*Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées afin de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de conserver la répartition dite "de droit commun" concernant les prélèvements et d'opérer une répartition dite « libre » concernant le reversement des montants du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2024, excepté Beffes, Herry et Jussy-le-Chaudrier qui conservent le solde de droit commun comme inscrit dans les tableaux annexés à la présente délibération.*

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Mme GARNAUD à 18h25

Monsieur AUCLERC demande ce qu'apporte le BGE.

Monsieur POLICARD explique que la chargée de mission travaille en partenariat avec les élus de la CDC des Portes du Berry qu'elle rencontre toutes les semaines au sujet des projets en cours, ce qui n'est pas le cas sur la CDC Berry Loire Vauvise. Il est à noter un manque de communication, aussi, Monsieur POLICARD s'engage à rencontrer Mme BERTHIER toutes les semaines et à communiquer aux élus l'avancée des projets.

Il s'engage à être le relais en tant que simple élu. Il indique par ailleurs qu'il n'y a pas de groupe de travail pour suivre les dossiers. Il rappelle, ainsi que Monsieur CHARACHE, que les communes doivent faire remonter les projets.

Monsieur DELAVault indique que les communes ne sont pas toujours informées de la mise en vente des commerces.

Madame VASICEK rappelle que le BGE a été d'une grande aide pour la création de projet sur sa commune.

Certaines communes signalent l'absence de rencontre avec Mme BERTHIER (Argenvières, Jussy, St Léger le Petit)

Le coût annuel est de 9 075 € par an pour la CDC BLV.

**CDC2024037 – Convention de partenariat avec la BGE et la CDC Portes du Berry**

*Monsieur Le Président indique que la convention de partenariat pour le développement, le maintien et la dynamisation du tissu économique entre la BGE, la Communauté de Communes des Portes du Berry et la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise arrive à son terme et qu'il convient de signer son renouvellement.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte et autorise Le Président à signer cette nouvelle convention ci annexée.*

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur VIGNEL explique que depuis plusieurs années, la CDC met à disposition tout le complexe sportif de Sancergues (Gymnase, Dojo, Terrains de tennis, basket, parking) au profit du collège de Sancergues et des associations du Territoire.

Le département du Cher verse une somme chaque année (9303,11 €, pour 2024) montant qui varie en fonction du volume d'heures utilisé par le collège.

Monsieur VIGNEL souligne que toutes les plages horaires sont utilisées entre le collège et les associations.

Monsieur CHARACHE précise que la commune de SANCERGUES n'en a plus la charge.

Madame BLANCHE-CHEVALIER indique qu'il aurait été bien de fournir un rapport écrit chiffré.

**CDC2024038 – Convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs de la Communauté de Communes**

*Monsieur Le Président indique que dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs au profit du collège Roger Martin du Gard de Sancergues, il convient de signer une convention tripartite concernant la prise en compte des coûts engendrés par les volumes horaires d'utilisation des équipements sportifs.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- 1. D'approuver l'avenant N°1 de la convention relative la mise à disposition des équipements sportifs au profit du collège Roger Martin du Gard de Sancergues et ses annexes 1 et 2 ;*
- 2. D'autoriser M. Le Président à signer cette convention.*

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur CHARACHE informe les élus qu'au conseil communautaire du mois de décembre sera présenté le futur marché du SPANC.

**CDC2024039 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023**

*M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.*

*Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.*

*Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).*

*Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Mme TRINQUET Simone à 18h40

Monsieur DOUSSET explique qu'il faut dans un premier temps prendre une délibération concernant la conduite d'études préalables aux transferts de nouvelles compétences.

Monsieur DELAVault explique que la gestion de l'eau restera au SIAEP de Sancergues. Par contre, ce sera la CDC qui désignera les délégués et non plus les communes comme actuellement.

Aujourd'hui, 18 communes ont désignées chacune 2 délégués + 1 suppléant. Le souhait serait d'avoir dans l'avenir également 1 représentant par commune.

Il indique qu'il n'y a pas de délibération pour l'instant sur l'eau.

Monsieur DOUSSET suggère de reporter la décision du transfert de compétence pour l'assainissement collectif.

En prenant pour l'instant uniquement la compétence « études préalables au transfert de nouvelles compétences », la CDC prend en charge le coût de l'étude afin de décider si elle prendra la gestion de l'assainissement collectif ou si cette compétence sera transférée au syndicat d'eau.

Monsieur DOUSSET rappelle qu'après chaque prise de compétence, les conseils municipaux doivent délibérer le plus rapidement possible afin de pouvoir lancer l'étude.

Le CIT sera chargé de cahier des charges et des consultations.

## **CDC2024040 – Modification des statuts pour les compétences conduite d'études de transfert**

La Loi NOTRe du 7 août 2015 avait prévu un transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1er janvier 2020. Par la suite, la Loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018, a introduit la possibilité pour les communautés de communes n'exerçant pas les compétences eau et assainissement de reporter le transfert au 1er janvier 2026, sous réserve de l'expression d'une minorité de blocage. Cette minorité de blocage a été observée sur notre territoire.

Dans un premier temps, afin de permettre une future prise de compétence concernant l'assainissement collectif, une modification statutaire est nécessaire afin que la Communauté de communes puisse se faire accompagner par un cabinet pluridisciplinaire capable de mener cette étude préalable au transfert de compétence.

Cette étude devra comprendre :

3. Un état des lieux et diagnostic (juridique, organisation, financier), les études patrimoniales étant engagées par les communes,
4. Une prospective (qualité du service attendu, besoin de fonctionnement et d'investissement, priorisation, projection tarifaire),
5. Les conséquences des choix stratégiques en termes juridique, organisationnel, technique et financier,
6. L'établissement et rédaction d'un document formalisant le scénario de transfert et les documents nécessaires (acte, convention, contrat etc.)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'ajouter aux compétences de la Communauté de communes la compétence facultative : « études préalables au transfert de nouvelles compétences ».
- Approuve les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.
- Charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération ainsi que le projet de statuts modifiés aux maires des communes membres de la Communauté de communes, les conseils municipaux disposant d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ce transfert en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT.
- Demande à Monsieur le Préfet, au terme de cette consultation et si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, de prononcer par arrêté la modification des statuts.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

#### **Zones FRR**

Monsieur de CHOULOT questionne par rapport aux zones FRR, la délibération de la CDC sera présentée au conseil communautaire du mois de novembre.

### **Ligne de trésorerie**

Monsieur DOUSSET informe les conseillers communautaires que la ligne de trésorerie est caduque car sur les deux banques consultées, une était trop chère et l'autre n'a pas répondu.

A ce jour, la CDC n'a plus besoin d'ouvrir une ligne de trésorerie car l'encaisse de trésorerie s'est améliorée.

### **ADIL**

Monsieur DOUSSET informe qu'au prochain conseil communautaire une demande d'adhésion à l'ADIL pour un montant de 200€ sera présentée.

### **Maison de la Culture**

Madame MENARD présente la rencontre avec l'attachée aux relations publiques de la Maison de la Culture de Bourges.

Possibilité de choisir 2 ou 3 spectacles à tarif préférentiel au bénéfice des administrés du territoire avec proposition d'un moyen de transport.

Du fait de la logistique à mettre en place, choix des spectacles, présentation aux administrés, publicité, organisation du transport, etc,

Aucun élu ne peut mettre en place ce partenariat avec la Maison de la Culture.

### **Référent ambroisie**

Un référent est déjà désigné dans chaque commune.

### **France Services – Télétravail**

Le Centre de Gestion va être saisi au sujet de la demande de télétravail des deux agents France Services, à raison d'une demi-journée par semaine, le mercredi après-midi.

Pour information, depuis le 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à mi-septembre, 4000 rendez-vous ont été honorés.

Monsieur de CHOULOT demande s'il serait possible qu'une conseillère de France Services assure une permanence un jour par mois dans une commune.

### **Recherches archéologiques en Loire**

Monsieur BOLNOT explique que les recherches archéologiques sur des vestiges mérovingiens sont en cours. Ils devraient être retirés de La Loire début octobre. Le financement est assuré par la DRAC d'Orléans.

### **Compétence enfance-jeunesse**

Madame MENARD fait un bilan des activités jeunesse :

- L'accueil de loisirs Herrybambelle a affiché complet cet été. La CDC a assuré 17 jours de transport avec en moyenne 14 enfants transportés pour 6 points d'arrêt (Argenvières, Saint-Léger-le-Petit, Beffes, Jussy le Chaudrier, Charentonnay, Lugny Champagne).
- Présentation des Lieux d'Accueil Enfants Parents à Saint Martin d'Auxigny le 24 Septembre 2024
- Journée intergénérationnelle organisée en partenariat avec l'UFOLEP et BULLE JEUNESSE samedi 28 septembre 2024 de 10h à 17h à Beffes
- CTG le 17 octobre 2024 à 18h à St Léger le Petit en présence de la CAF, le Conseil Départemental et la MSA
- Après l'organisation du Format Sport à Beffes au mois de juin UFOLEP va organiser un format Culture le 13 novembre 2024 à Sancergues.

### **Digues de Loire**

Monsieur DOUSSET a demandé à ce que soit révisée la répartition concernant les digues de Loire. Une réunion est prévue à l'Agglo de Nevers jeudi 26 septembre à 9h30. Il sera accompagné de Monsieur Yves BOLNOT, Me Simone TRINQUET et Mr Jean-Christophe AMIOT.

### **Mutuelle communale**

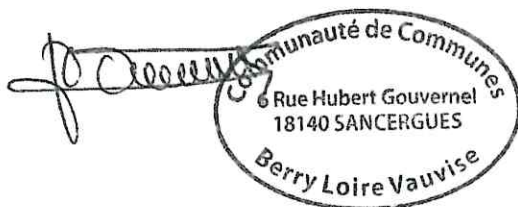
Tour de table sur la mutuelle communale (elle concerne les jeunes et les personnes qui n'ont plus de travail, y compris les retraités) : il en ressort que, soit les communes approchées refusent la mutuelle communale (ex : Sancergues, Couy), soit elles n'y sont pas favorables (ex : Jussy, Précly), la commune d'Herry précise qu'elle a été approchée par GROUPAMA et la commune de Groises par AXA.

Le prochain conseil aura lieu le 21 Octobre 2024 à Beffes

Séance levée à: 20:07

En CDC, le 25/09/2024

Le Président  
Jean-Paul DOUSSET



Secrétaire de séance  
Mme MENARD Francine

